



HAL
open science

Jacques Maritain et le Committee of Catholics for Human Rights : entre antisémitisme, démocratie et droits de l'homme

Daniele Lorenzini

► **To cite this version:**

Daniele Lorenzini. Jacques Maritain et le Committee of Catholics for Human Rights : entre antisémitisme, démocratie et droits de l'homme. Cahiers Jacques Maritain, 2012, 64, pp.2-20. hal-00932959

HAL Id: hal-00932959

<https://hal.science/hal-00932959>

Submitted on 18 Jan 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Maritain et le Committee of Catholics for Human Rights : entre antisémitisme, démocratie et droits de l'homme

Introduction

Le thème des droits humains dans l'œuvre de Jacques Maritain n'a certainement pas été ignoré par la littérature consacrée au philosophe ; bien au contraire, il constitue l'un des aspects les plus actuels et vitaux de sa pensée. Cependant, il manque dans cette vaste littérature un approfondissement historique et philosophique de ce que j'aimerais présenter, ici, comme une véritable *évolution* : d'une perspective traditionnelle de défense des droits qui appartiennent à l'être humain *en tant que personne* – c'est-à-dire uniquement en vertu de sa nature spirituelle et transcendante (droits qui n'ont donc rien à voir avec les « droits de l'homme » proclamés par la modernité révolutionnaire américaine et française) – Maritain parvint à une consciente légitimation, historique et théorique, des conquêtes de cette modernité, en mettant ainsi en discussion les positions officielles du magistère de l'Église catholique. Le but de mon essai¹ est précisément, d'une part, de reconstruire les caractéristiques de cette légitimation, qui ne visait pas à contester explicitement l'enseignement pontifical, et qui cependant arriva à en forcer les présupposés « de l'intérieur ». D'autre part, de montrer qu'elle peut devenir intelligible seulement si on la situe de manière critique dans le contexte historico-biographique qui l'a rendue possible et favorisée – c'est-à-dire, dans le contexte de la deuxième guerre mondiale et de la permanence obligée de Maritain aux États-Unis, un « exil » qui força le philosophe à se confronter avec un monde politique et intellectuel très différent du monde européen.

Le point de départ de ce travail, toutefois, est purement terminologique : dans les textes maritainiens, l'expression « droits de l'homme » utilisée en sens positif (comme synonyme de « droits de la personne ») apparut seulement en 1939. Avant cette date, elle avait toujours eu une connotation négative : elle représentait le *double polémique* précisément de l'expression « droits de la personne » (bien plus traditionnelle dans le monde catholique européen). À partir de ce petit indice « linguistique » on peut

¹ Je reprends ici les résultats d'une recherche plus vaste, que l'on peut lire maintenant dans Daniele Lorenzini, *Jacques Maritain e i diritti umani. Fra totalitarismo, antisemitismo e democrazia (1936-1951)*, Brescia, Morcelliana, coll. « Storia », 2012. Qu'il me soit permis de remercier Daniele Menozzi, sans lequel cette recherche ne serait même pas commencée, et René Mougel pour sa disponibilité, son soutien et son constant encouragement, ainsi que pour ses précieux commentaires sur cet article.

donc essayer de montrer que la réflexion de Maritain connut, pour utiliser les mots de Renée Bédarida, un glissement « de la défense de la personne humaine vers le combat pour les droits de l'homme »².

« En effet, selon la théologie chrétienne traditionnelle, la personne humaine tient son éminente dignité du fait que l'homme a été créé par Dieu et qu'il est ainsi marqué du sceau divin. C'est donc par référence à son origine divine et non en vertu des droits de l'homme proclamés en 1789 que l'homme est digne de respect et qu'il doit se voir garantir les droits consentis par le Créateur à sa créature (et par conséquent revendiqués par l'Église pour ses fidèles). En revanche, l'Église maintient son hostilité aux droits de l'homme hérités de la Révolution française, comme le rappelle Maritain lui-même : "Les droits de l'homme proclamés par la Révolution française ne comportaient pas, au contraire, de référence aux droits de Dieu. Ce qui explique, entre autres motifs, la réticence de l'Église à les reconnaître. Il était plutôt question de dignité humaine" »³.

Ces considérations mettent parfaitement en lumière que la signification du glissement maritainien est loin d'être seulement terminologique : dans le monde catholique européen, l'expression « droits de l'homme » était considérée depuis toujours avec méfiance, car elle pouvait masquer des convergences indésirables avec une philosophie politique de matrice libérale ou individualiste. Selon la doctrine traditionnelle du magistère de l'Église, l'être humain possède des droits seulement en vertu de sa *nature créée*, et la reconnaissance de ces droits est donc essentiellement « subordonnée » à la reconnaissance des droits de Dieu et de son vicaire sur terre – le pape, chef de l'Église catholique. Maritain lui-même, d'ailleurs, avait parlé plusieurs fois, avant 1939, de la dignité, du respect et de la défense des *droits de la personne humaine*, sans jamais utiliser (ni même manifester l'intention de le faire) le langage des droits de l'homme. Par conséquent, lorsqu'il décida, au début de 1942, d'intituler *Les droits de l'homme et la loi naturelle* sa première contribution à la collection « Civilisation » des Éditions de la Maison Française, qu'il dirigeait et qu'il avait fortement voulu⁴, le changement de vocabulaire ne pouvait pas passer inaperçu.

Cependant, la vaste littérature dédiée au thème des droits de l'homme dans l'œuvre de Maritain ne contient pas de contributions consacrées à examiner ce passage d'un usage exclusif du vocabulaire de la dignité et des droits de la personne humaine au vocabulaire des droits de l'homme. Une lacune parallèle à celle-ci, elle aussi très significative, concerne la collaboration de Maritain avec un groupe d'intellectuels catholiques américains qui, au printemps de 1939, fonda le Committee of Catholics to Fight Anti-Semitism, devenu ensuite Committee of Catholics for Human Rights. Ce comité avait une

² Renée Bédarida, « Dans la tourmente 1940-1944. Des droits de la personne aux droits de l'homme », in P. Colin (dir.), *Les catholiques français et l'héritage de 1789. D'un centenaire à l'autre. 1889-1989*, Paris, Beauchesne, 1989, p. 201.

³ *Ibid.*, p. 207.

⁴ Voir lettres de Jacques Maritain à Yves Simon, 3 et 22 octobre 1941, 4 janvier 1942 (Archives Maritain de Kolbsheim, désormais : AM).

revue officielle, *The Voice*, à laquelle Maritain contribua avec deux articles et dans laquelle, en général, l'influence de ses idées politiques et philosophiques ne fut pas négligeable⁵. En effet, le Committee fut animé par des amis de Maritain, qui le fondèrent pour combattre « démocratiquement » l'*escalade* raciste et antisémite fomentée dans la société américaine, à la fin des années trente, par le prêtre catholique Charles E. Coughlin, à travers sa célèbre émission radiophonique et la revue *Social Justice* qu'il dirigeait.

Le but de mon essai sera dès lors précisément de *mettre en relation* la collaboration de Maritain avec le Committee et son (contemporain) glissement vers les droits de l'homme. Je crois, en effet, qu'il faut établir entre l'expérience du Committee – exemple paradigmatique du monde intellectuel catholique avec lequel Maritain se confronta pendant les années de son exil américain – et l'engagement inédit du philosophe dans la défense des droits de l'homme, un *double* lien. D'une part, né pour lutter contre l'antisémitisme catholique aux États-Unis, le Committee fut essentiellement inspiré par l'œuvre de Maritain ; d'autre part, et en même temps, sa revue constitua le premier « terrain expérimental » sur lequel les thèses maritainiennes furent *traduites* dans un vocabulaire et une constellation conceptuelle typiquement américains. En d'autres termes, pour Maritain, le Committee et sa revue représentèrent une sorte de « miroir » dans lequel il vit reflétées et reprises ses propres idées sur la démocratie, l'antisémitisme et les droits de la personne, un miroir qui, cependant, les lui offrit en forme *transformée* – une forme qu'elles assumèrent spontanément pour avoir plus facilement prise sur l'opinion publique américaine.

Le Committee of Catholics for Human Rights (1939-1940)

Le Committee of Catholics to Fight Anti-Semitism fut fondé au printemps de 1939, sur l'initiative de trois jeunes professeurs de la Fordham University, l'université jésuite de New York : Emmanuel Chapman, Harry McNeill et Robert Pollock – tous les trois amis et disciples de Maritain⁶. En réalité, le rôle clé dans l'organisation et la promotion du comité fut revêtu, dès le début, par Chapman⁷. Quelques mois auparavant, le 14 décembre 1938, Maritain avait formulé au Cosmopolitan Club de New York une sévère condamnation de l'antisémitisme, reprenant et développant le texte de *Les Juifs parmi les nations*⁸,

⁵ Voir Jacques Maritain, « French Catholic Scholar States Position On War », *The Voice for Human Rights*, vol. I, n° 3 (1939), p. 8 et « Maritain Rejects Explanations Offered by Vichy Government For Defeat of French Nation », *The Voice for Human Rights*, vol. II, n° 3 (1940), p. 3. Voir aussi « Maritain Sees Racial Tolerance As Cardinal Problem Today », *The Voice for Human Rights*, vol. I, n° 6 (1940), p. 2 et « Vichy's Racial Decrees Deny French Traditions, Says Famed Philosopher », *The Voice for Human Rights*, vol. II, n° 2 (1940), p. 1-2.

⁶ Voir Jacques Maritain, « Une interview de Jacques Maritain », *O.C.*, vol. VII, p. 1094.

⁷ Voir lettre d'Emmanuel Chapman à Jacques Maritain, été 1939 (AM). Voir aussi « A Statement of Purpose », *The Voice*, vol. I, n° 1 (1939), p. 4 et *Committee of Catholics to Fight Anti-Semitism. Statement of Purpose and Program* (AM).

⁸ Voir Jacques Maritain, *Les Juifs parmi les nations*, *O.C.*, vol. XII, p. 481-524.

et quelques jours après il avait parlé du même sujet aussi à la radio⁹. La conférence américaine fut ensuite publiée par Longmans, Green & Co. avec le titre *A Christian Looks at the Jewish Question* et, dans la préface, Maritain remercia Chapman et McNeill « for the revision they have made of the English text »¹⁰ : les trois amis avaient en effet travaillé « jour et nuit » à l'établissement de la version définitive du manuscrit anglais, avant le départ de Maritain pour la France¹¹. D'ailleurs, Chapman et McNeill jouèrent un rôle capital également dans la recherche d'un éditeur pour le livre maritainien.

Précisément l'« atmosphère » de ces derniers mois de 1938, pendant lesquels la diffusion des préjugés racistes et antisémites dans la presse et la société américaines se combina avec la présence de Maritain, fut sans aucun doute à l'origine de l'initiative de Chapman et de ses collègues au printemps suivant. En ces mois on assista en effet à l'escalade antisémite des sermons radiophoniques du Père Coughlin¹² et des articles de sa revue *Social Justice*¹³ : le Committee of Catholics to Fight Anti-Semitism fut donc constitué dans un climat de grande tension politique et sociale. Quelques mois plus tard, en été, Chapman envoya à Maritain le *Statement of Purpose and Program* du comité, ainsi que le premier numéro de la revue *The Voice*, paru en juillet :

« The response has been amazing. All the newspapers have hauled us, hundreds of congratulatory letters pour in, there is a constant stream of people coming in to bless our work. We put out 200,000 copies of *The Voice* and judging from the response we should distributing much more throughout America. Already there is a change in the atmosphere. This is truly a Catholic Work! Pray for us »¹⁴.

Le Committee se déclarait constitué pour suivre et diffuser l'enseignement de Pie XI, récemment décédé, selon lequel « it is not possible for Christians to take part in anti-Semitism », en s'opposant ainsi à la « dangerous aberration of anti-Semitism in the fulness of Christian charity ». Cependant, et dès le début, l'antisémitisme ne fut pour le comité que *l'un* (peut-être le plus évident) des nombreux maux à combattre :

⁹ Voir Jacques Maritain, « An Answer to Antisemitism », *O.C.*, vol. XVII, p. 173.

¹⁰ Jacques Maritain, *A Christian Looks at the Jewish Question*, *O.C.*, vol. XII, p. 526.

¹¹ Lettre de Jacques Maritain à Yves Simon, 23 décembre 1938, in *Jacques Maritain, Yves Simon. Correspondance. Tome 1. Les années françaises (1927-1940)*, édition établie et annotée par F. Michel avec la collaboration de R. Mougel et A.O. Simon, Tours, CLD éditions, 2008, p. 348, 350.

¹² Sur Charles E. Coughlin, voir Mary C. Athans, *The Coughlin-Fabey Connection. Father Charles E. Coughlin, Father Denis Fabey, C.S.Sp., and Religious Anti-Semitism in the United States, 1938-1954*, New York, Peter Lang, 1991, p. 154-158 et Donald Warren, *Radio Priest. Charles Coughlin, the Father of Hate Radio*, New York, Free Press, 1996.

¹³ Pour une analyse détaillée de cette *escalade*, voir Leonard Dinnerstein, *Anti-Semitism in America*, New York-Oxford, Oxford University Press, 1994, p. 115-123 et Mary C. Athans, *op. cit.*, p. 163-167.

¹⁴ Lettre d'Emmanuel Chapman à Jacques Maritain, été 1939 (AM).

« The Committee will popularize genuine Christian teaching among our Catholic people in all walks of life. It aims to reach primarily those who contrary to the teachings of Christianity and the principles of democracy are taking part, unfortunately, in spreading race and minority hatreds in the United States »¹⁵.

En effet, un passage de la lettre pastorale de la hiérarchie catholique américaine du 24 novembre 1938¹⁶, cité par *The Voice*, déclarait : « His Holiness calls us to the defense of our democratic government in a constitution that safeguards the inalienable rights of man ». Ensuite, le Committee annonçait clairement que « the Bishops of the United States have taken their stand on the growing un-Christian and undemocratic wave of racism and anti-semitism »¹⁷. On a là tous les éléments qui caractérisèrent l'expérience du comité : la lutte contre l'antisémitisme, et plus généralement contre toute discrimination raciale et religieuse, assumait la forme de la défense des droits inaliénables de l'homme – défense dans laquelle il était nécessaire de s'engager si l'on voulait demeurer fidèle, en même temps, aux vrais principes de la démocratie et aux enseignements éternels du christianisme. À Chapman et à ses collègues ne se posait donc pas (comme c'aurait été le cas pour un catholique européen) le délicat problème de la « compatibilité » de ces éléments. Au contraire, la thèse qu'il est possible de retrouver, plus ou moins explicitement, dans presque tous les articles publiés dans *The Voice*, était précisément celle d'une nécessaire co-implication du christianisme, de la démocratie, du combat contre l'antisémitisme et de la défense des droits humains, thèse tirée, d'une part, des prises de position de la hiérarchie catholique américaine et, de l'autre, d'une valorisation sélective de certains aspects de l'enseignement du dernier Pie XI – en particulier, de ses (rares) mots de condamnation de l'antisémitisme¹⁸. Une valorisation *sélective* semblable se retrouvera d'ailleurs (et ce n'est pas un hasard) chez Maritain.

Les deux thèmes principaux des interventions publiées dans *The Voice* furent donc, d'une part, la lutte contre l'antisémitisme et le racisme et, de l'autre, la défense de la démocratie et des droits de l'homme – tâches qui se présentaient comme indissociables aux yeux de Chapman et de ses collègues. Le problème de l'antisémitisme était envisagé à l'aide d'argumentations clairement influencées par les écrits de Maritain : l'antisémitisme était considéré comme incompatible avec le christianisme, un danger mortel non seulement pour les juifs mais aussi (et surtout) pour les chrétiens qui l'acceptaient¹⁹. Ainsi, pour le combattre en catholiques, fallait-il en montrer la contradiction interne : l'antisémitisme cache toujours en soi un sentiment radicalement antichrétien et se transforme quasi-nécessairement en persé-

¹⁵ « A Statement of Purpose », *art. cit.*

¹⁶ Voir *La documentation catholique*, vol. XL, n° 888 (1939), c. 5-10.

¹⁷ *The Voice*, vol. I, n° 1 (1939), p. 1.

¹⁸ Voir Giovanni Miccoli, *I dilemmi e i silenzi di Pio XII. Vaticano, Seconda guerra mondiale e Shoah*, Milano, Rizzoli, 2000, p. 159-162, 308-312.

¹⁹ Voir « Anti-Semitism Rots the Soul », *The Voice*, vol. I, n° 1 (1939), p. 2.

cution contre le christianisme. C'est pourquoi « in proportion as a man is anti-Semitic, by that the less is he a Christian »²⁰.

En outre, dans *The Voice*, l'antisémitisme était toujours et directement lié à la « moderne hérésie » du nationalisme extrême et du totalitarisme. Ainsi, le combat de Chapman et de ses collègues se traduisait en un clair choix *politique* – en faveur de la démocratie et, en particulier, de la démocratie américaine. En effet, comme l'affirma Frank J. Hogan, « Catholicism, like all other religions, is vitally interested in complete religious freedom in the United States », parce que « only in a land where democracy and good will and understanding are the watchwords do Catholic themselves live in full freedom ». Cependant, dans ces années-là, ce n'étaient plus les catholiques, mais les juifs qui représentaient « the barometer of democracy throughout the world » : là où ils étaient opprimés et discriminés, comme en Allemagne, « democracy and freedom have been utterly destroyed, and Christians have also suffered » ; au contraire, là où ils étaient considérés (au moins en principe) égaux aux autres citoyens, comme aux États-Unis, « democracy lives and flourishes, and all men are free whatever their faith »²¹. Robert Pollock intervint aussi sur ce même sujet : « Christianity and Democracy need each other. [...] A Caesarism fiercer by far than that which cast its shadow over the first Christians is aiming its blows at Christianity and democracy at one and the same time. And to an increasing number of people it is becoming evident not only that our best defense lies in democracy, but also that such defense must have, if it is to succeed, the strongest religious support »²².

Le principe d'une complète liberté religieuse, et le lien étroit tissé entre démocratie et christianisme, représentèrent le *trait d'union* des idées politiques des animateurs du comité, qui ne cessa jamais de divulguer l'inébranlable conviction d'une connexion essentielle à établir entre défense des droits et des libertés religieuses *et* défense des droits et des libertés démocratiques, position qui était, d'ailleurs, assez typique du catholicisme américain²³, mais qui se combinait ici avec la lutte radicale contre l'antisémitisme :

« To persecute the Jew because of his religion or his blood is at once un-Christian and un-American. It is un-Christian, because, as Pope Pius XI said: "Spiritually, we are all Semites". Christians cannot consistently be anti-Semitic because Jesus Christ, our Lord and Saviour, was of Jewish blood. Anti-Semitism is immoral; because, from nature, we have the right to serve and worship God in freedom of conscience, and

²⁰ Vincent A. Brown, « The Sad Fact », *The Voice*, vol. I, n° 1 (1939), p. 5.

²¹ « Bar Association President Sees Democracy of Vital Interest to Catholics », *The Voice*, vol. I, n° 1 (1939), p. 3.

²² « Catholics In American Way », *The Voice*, vol. I, n° 1 (1939), p. 8.

²³ Voir James Hennesey, *American Catholics. A History of the Roman Catholic Community in the United States*, New York-Oxford, Oxford University Press, 1981, p. 68, 251-253 ; Raymond Ledru, *Les catholiques américains et la guerre au XX^e siècle*, Arras, Artois Presses Université, 2000, p. 12-13, 21-28 ; Daniela Saresella, *Cattolicesimo italiano e sfida americana*, Brescia, Morcelliana, 2001, p. 25-33, 91-95.

according to our lights. Persecution of the Jew because of his religion or blood is anti-American, because it is contrary to the American spirit of tolerance, as guaranteed by the Constitution of the United States »²⁴.

Dès le deuxième numéro de sa revue, le comité changea sa dénomination en « Committee of Catholics for Human Rights », afin de généraliser l'application des doctrines chrétiennes qui, en mettant l'accent sur « the brotherhood of man under the fatherhood of God », possèdent une valeur *universelle* – pour « all races and peoples ». En réalité, cet engagement plus général pour la défense des droits humains était déjà présent dans le premier numéro de *The Voice* : il s'agissait de combattre non seulement l'antisémitisme, mais l'entier « new barbarism » en toutes ses formes, y compris la discrimination et la haine contre les catholiques et les autres groupes sociaux, ethniques ou religieux²⁵. Le Committee se proposait ainsi de rappeler à chaque citoyen américain (et à chaque bon catholique) ses devoirs, en faisant sien le contenu de la lettre que l'archevêque de Milwaukee, Samuel A. Stritch, avait envoyé au rabbin Joseph L. Baron :

« In these times, when nefarious propaganda is bringing untold sufferings to millions and estopping under specious pretenses the exercise of fundamental human rights in many quarters, it is highly important that sane men keep cool heads. [...] You may be assured that I am always sympathetic to every effort to promote the universal recognition of human rights, which I hope we shall seek to found in God, without Whom they are but rhetoric »²⁶.

À partir de là, *The Voice* ne cessa plus de souligner l'existence d'un lien indissociable entre la lutte contre l'antisémitisme et toute forme de discrimination raciale et religieuse, *et* la défense des droits universels et inaliénables de l'homme. Ainsi Robert E. Lucey, évêque d'Amarillo, considérait l'antisémitisme comme l'élément essentiel d'un « tremendous attack on man », qui était en même temps une attaque contre Dieu, puisque « widespread denial of God is invariably followed by equally widespread destruction of the rights of man, for the dignity of man hangs on the existence of God ». L'antisémitisme était présenté donc, dans sa nature la plus profonde, comme « a challenge to our ancient church in her historic role as the ultimate custodian of human values and the last refuge for the dignity of man » : la loi naturelle, dont l'Église est la seule interprète légitime, demande que tous les droits humains soient reconnus à tous les êtres humains, et que « the rights of the Jew, as a human being and our brother in God, shall not be made a mockery ». Mais l'antisémitisme, selon Lucey, n'était pas seulement anticatholique, il n'était pas seulement « a crime against God and religion » : il contredisait aussi « one of the finest traditions of the American people », parce que « in the very beginning we

²⁴ « Anti-Semitism Contrary To Christianity and Democracy », *The Voice*, vol. I, n° 1 (1939), p. 6.

²⁵ « Change of Name Shows Broader Application of Principles », *The Voice for Human Rights*, vol. I, n° 2 (1939), p. 10.

²⁶ « Archbishop Stritch of Milwaukee Decries Vile Slanders of Jews », *The Voice for Human Rights*, vol. I, n° 2 (1939), p. 8.

wrote into the Declaration of Independence our firm conviction that all men are created equal and all have a right to life, liberty and the pursuit of happiness »²⁷.

En effet, on l'a déjà dit, la lutte du comité contre l'antisémitisme et toute forme de discrimination pouvait se lier à la défense des droits de l'homme seulement à travers une valorisation explicite de l'expérience démocratique en général, et de l'expérience américaine en particulier. Chapman intervint sur ce sujet en formulant clairement l'alternative entre « total democracy » et totalitarisme : afin de promouvoir la première il fallait, à son avis, pousser jusqu'au bout la « democratic revolution » des pères fondateurs et comprendre que la démocratie consiste essentiellement en la « continuous struggle for the progressive fulfillment of the basic human rights » – c'est-à-dire, le droit « to life, liberty, property, freedom of conscience, speech, press and assembly, collective organization and bargaining », les privilèges et les immunités garantis aux citoyens, ainsi que « the equal protection of all before the law »²⁸, position vraiment très proche de celle que Maritain lui-même avait désormais assumée à propos de la démocratie, et clairement formulée dans *Scholasticism and Politics* – un recueil de conférences prononcées aux États-Unis en 1938, paru en octobre 1940. Précisément de ce livre, dont les thèses exercèrent sans aucun doute une grande influence sur les animateurs du Committee, Chapman écrivit un compte rendu pour *The Voice*, en mettant l'accent sur l'idée maritainienne que les démocraties occidentales n'avaient pas été capables de réaliser leur vraie « vocation » et que, pour se sauver, elles devaient donc entreprendre la voie de la « democracy of the person, discovered in its real significance »²⁹. Une pareille démocratie seulement aurait pu vaincre le démon du totalitarisme et la perversion du racisme – une « nouvelle démocratie » dont le monde avait, selon Maritain et selon le Committee, un besoin vital.

Maritain : des droits de la personne aux droits de l'homme (1939-1943)

Chapman et ses collègues furent donc grandement influencés par les idées de Maritain sur l'antisémitisme et sur la démocratie ; cependant, ils gardèrent une large *autonomie* vis-à-vis du philosophe, et ils le précédèrent en postulant, dès le premier numéro de *The Voice*, l'existence d'un lien intime entre la lutte contre l'antisémitisme et le racisme, la défense de la démocratie et du christianisme, et la promotion des droits humains, lien que Maritain lui aussi, après de nombreuses approximations, en vint à établir – probablement grâce à l'influence « en retour » exercée sur lui par les idées de ses amis du Committee. Cette influence, véhiculée au départ par le numéro de *The Voice* de juillet 1939, devint massive et essentielle surtout après le départ de Maritain pour l'Amérique du Nord, en janvier 1940. Le

²⁷ Robert E. Lucey, « A World-Wide Attack On Man », *The Voice for Human Rights*, vol. I, n° 2 (1939), p. 7.

²⁸ Emmanuel Chapman, « Total Democracy », *The Voice for Human Rights*, vol. II, n° 2 (1940), p. 5.

²⁹ Emmanuel Chapman, « Book Reviews », *The Voice for Human Rights*, vol. II, n° 2 (1940), p. 6.

Commissariat général à l'Information, d'accord avec le Ministère des Affaires étrangères, lui avait confié en effet une tâche très importante, en lui demandant de « diffuser, par la voie d'articles ou de publications, la pensée française » au Canada et aux États-Unis – une « mission » confirmée en mai 1940, juste avant la capitulation qui transforma le séjour de Maritain en *exil forcé*³⁰. Ainsi, ce fut à New York, dans des circonstances qui laissaient vraiment peu de place pour la spéculation et augmentaient énormément le poids de l'action concrète, que ses idées sur l'antisémitisme, la démocratie et les droits de l'homme commencèrent à subir une série de progressives « révolutions ».

Maritain partagea dès le début avec ses amis du Committee la ferme volonté de combattre le « très grand mal » que Coughlin et sa revue étaient en train de diffuser – aussi « par la faute de l'incroyable lâcheté de la hiérarchie »³¹. Encore en mai 1940 il notait, un peu découragé, que les catholiques américains étaient « en masse sympathiques à Coughlin ou lâches devant lui »³². Ce n'est donc pas un hasard que *Ransoming the Time*, un recueil d'essais publié en décembre 1941, comprît quatre chapitres plus ou moins explicitement dédiés à la question juive, où l'on peut déjà repérer une significative *évolution* des idées de Maritain. Dans *L'égalité humaine*, par exemple, le philosophe traduit sa constante volonté de s'opposer à la discrimination raciale dans l'affirmation que le christianisme « confirme et accentue le sens concret de l'égalité de nature » entre les êtres humains, en respectant en même temps les inégalités qui « diversifient la vie humaine et intensifient en elle l'abondance des échanges »³³. En effet, dans le contexte de la vie sociale, « il y a et il doit y avoir à la fois égalité et inégalités », mais les inégalités gardent malgré tout un rôle secondaire par rapport à l'égalité, « selon qu'elle concerne, en tant qu'égalité pure et simple, les droits fondamentaux et la commune dignité de l'être humain, et, en tant qu'égalité de proportion, la justice »³⁴. En s'appropriant des mots du cardinal de Paris, Jean Verdier, Maritain soutint en outre que l'égalité sociale

³⁰ Voir René Mougel, « Les années de New York, 1940-1945 », *Cahiers Jacques Maritain*, n° 16-17 (1988), p. 8-10 ; Florian Michel, « Jacques Maritain pendant “la drôle de guerre” (septembre 1939 – juin 1940). Carnets et documents », *Cahiers Jacques Maritain*, n° 59 (2009), p. 5-7 ; Michel Fourcade, « Jacques Maritain et l'Europe en exil (1940-1945) », in B. Hubert (dir.), *Jacques Maritain en Europe. La réception de sa pensée*, Paris, Beauchesne, 1996, p. 283-292.

³¹ Lettre de Jacques Maritain à Charles Journet, 23 janvier 1940, in *Journet-Maritain. Correspondance (Volume III, 1940-1949)*, édition établie par C. Favez, J. Favre, M. Sallès, D. et R. Mougel, Saint-Maurice, Éditions Saint-Augustin, 1998, p. 41. Voir aussi lettre de Jacques Maritain à Jean Marx, 24 mars 1940, in « Lettres envoyées par Jacques Maritain à Jean Marx (janvier-mai 1940) », *Cahiers Jacques Maritain*, n° 59 (2009), p. 46-47.

³² Voir Florian Michel, *art. cit.*, p. 13.

³³ Jacques Maritain, « L'égalité humaine », *O.C.*, vol. VIII, p. 263, 265. Ce texte, publié originairement en français dans *Études Carmélitaines* à la fin de 1939, avec le titre *L'égalité chrétienne*, fut ensuite utilisé par Maritain pour la conférence prononcée à la Marquette University de Milwaukee, le 19 janvier 1941, et paru au printemps dans *Interracial Review* avec le titre (significativement changé) *Jacques Maritain on Human Equality*.

³⁴ *Ibid.*, p. 267.

« est d'abord l'égalité, reconnue par la société, et sanctionnée par elle, de ces droits malaisés à énumérer mais réels qu'on appelle les droits fondamentaux de la personne humaine, droit à l'existence, à l'intégrité corporelle, à la fondation d'une famille, elle-même assurée des libertés qui lui sont propres, à la possession privée des biens matériels, droit de tendre vers les biens par lesquels se parfait la créature raisonnable, droit de cheminer vers la vie éternelle dans le chemin que la conscience reconnaît comme tracé par Dieu... C'est aussi cette égalité de respect que la dignité humaine demande aux mœurs sociales de témoigner à tous, en les traitant tous comme des hommes, non comme des choses ; c'est encore "l'égalité politique, l'égalité de tous devant la loi, soit qu'elle réprime soit qu'elle protège, l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics", ces trois égalités dont l'institution par la cité temporelle est née, comme l'écrivait le cardinal Verdier, "des courants évangéliques ouverts par le Christ sur le monde" ; c'est enfin cette égale condition de cohéritiers de l'effort de tous, qui fait que tous doivent autant que possible "avoir pour rien" leur part dans les biens élémentaires, matériels et spirituels, de l'existence humaine »³⁵.

En même temps, Maritain ressentit l'urgence d'une « mise au point sérieuse de l'idée de démocratie », à laquelle il travailla durement pendant ces années d'exil américain et par laquelle il visait à obtenir, aux États-Unis, autant de soutien que possible à la cause des alliés³⁶. Son ami Yves Simon fut d'ailleurs très réceptif à ce sujet : à la fin de 1940, il parla à Maritain d'une « grande révision » qui était en train de se produire dans son esprit et ses idées politiques, provoquée par la conscience que « le travail théorique même le plus sain peut, par accident, et grâce à l'exploitation qu'en font les canailles », avoir des résultats désastreux dans la pratique immédiate. La conclusion que Simon tira de cette réflexion anticipe l'évolution qui caractérisa la pensée de Maritain lui-même : « ce qui a été retiré à la Révolution Française, aux droits de l'homme et du citoyen, est allé, non à saint Thomas, mais à Hitler. J'ai eu ma petite part de responsabilité dans ce jeu, et j'ai l'intention de ne plus m'y prêter »³⁷. Une affirmation qui contenait en soi toute la radicalité d'une véritable *révolution* philosophico-politique ! De son côté, et déjà dans *Scholasticism and Politics*, Maritain aussi avait montré des idées très claires : c'est seulement « through a sound philosophy of the person that the genuine, vital principle of a new Democracy, and at the same time of a new Christian civilization, can be rediscovered ». Il fallait travailler à la « purification of the ideas that the world has received from the eighteenth and nineteenth centuries »³⁸, afin de rendre à la démocratie sa vraie signification.

La valeur nouvelle que Maritain accorda à la philosophie politique démocratique fut donc la conséquence d'une réflexion étroitement liée à la contingence historique : il s'agissait de savoir si, « dans l'instant présent et les circonstances présentes de l'histoire humaine, les chances de la religion, de la

³⁵ *Ibid.*, p. 270-271.

³⁶ Lettre de Jacques Maritain à Yves Simon, 6 août 1939, in *Jacques Maritain, Yves Simon. Correspondance, op. cit.*, p. 385.

³⁷ Lettre d'Yves Simon à Jacques Maritain, 20 décembre 1940, in *Jacques Maritain, Yves Simon. Correspondance, op. cit.*, p. 448.

³⁸ Jacques Maritain, *Scholasticism and Politics*, New York, The MacMillan Co., 1940, p. VII-VIII.

conscience et de la civilisation ne coïncident pas avec celles de la liberté »³⁹. Quelques mois plus tard, pendant la guerre, Maritain fut encore plus net, en affirmant que, prise en soi, « une position peut être chrétienne de fait, même si le dessein de celui qui l'a prise n'a pas été explicitement chrétien » ; c'est pourquoi, « considérée en elle-même, la position prise en septembre dernier par les démocraties occidentales a été », *de facto*, « une position chrétienne »⁴⁰. Bref, ce fut la volonté de se confronter jusqu'au bout avec son présent, avec la réalité tragique du conflit mondial entre totalitarismes et démocraties, qui nourrit la pensée maritainienne entre 1939 et 1943.

Cette pensée « engagée » trouva son expression paradigmatique dans l'article *The Conquest of Freedom*, écrit à la fin du 1939, traduit en anglais par Chapman et McNeill et publié l'année suivante dans l'ouvrage collectif *Freedom, Its Meaning*. Dans ce texte, Maritain affirma que l'un des traits essentiels d'une civilisation « digne de ce nom » était le sens et le respect « de la dignité de la personne humaine », de ses droits et de ses libertés⁴¹, et se dit convaincu que les grands mouvements démocratiques de l'âge moderne avaient *vraiment* poursuivi un pareil idéal d'émancipation humaine. Cependant, ils ne l'avaient pas réalisé, surtout à cause d'« une philosophie générale oublieuse de l'inspiration évangélique dont l'élan démocratique procède et dont il est inséparable en réalité ». La « catastrophe totalitaire » se configurait ainsi comme la conséquence la plus grave de cet oubli. Par conséquent, Maritain arriva à dégager une opposition essentielle : l'opposition entre une vraie et une fausse émancipation politique, entre une démocratie consciente de ses propres fondements évangéliques et la démocratie *à la* Rousseau – bref, entre une « vraie cité des droits humains » et une « fausse cité des droits humains »⁴². Ces expressions, que Maritain utilisait pour la première fois, visaient à rendre explicite le lien à établir entre « vraie » démocratie et défense des « vrais » droits humains – un lien dont la signification, chez Maritain, se précisa progressivement, dans les mois et les années à suivre. Dans *The Conquest of Freedom*, en effet, il ne s'agissait pas encore de légitimer la tradition moderne de la démocratie et des droits de l'homme, mais bien plutôt de *refonder* démocratie et droits de l'homme sur et à partir de leurs présupposés évangéliques. Cependant, le fait que Maritain ait choisi d'utiliser l'expression « droits humains » est déjà, en soi, révélateur : le philosophe devait s'adresser à un public américain – un public qui, grâce aussi au travail du Committee et de sa revue, était parfaitement capable de comprendre ce vocabulaire.

Mais Maritain commença à utiliser systématiquement le vocabulaire des droits humains seulement en 1942 : dans son livre *Les droits de l'homme et la loi naturelle*, bien entendu, mais aussi, et très significativement, dans ses interventions sur l'antisémitisme, en arrivant enfin à nouer ensemble, de manière indissoluble, les thèmes – christianisme, démocratie, droits humains et lutte contre l'antisémitisme – dont

³⁹ Jacques Maritain, *Le crépuscule de la civilisation*, O.C., vol. VII, p. 46.

⁴⁰ Jacques Maritain, *De la justice politique*, O.C., vol. VII, p. 325.

⁴¹ Jacques Maritain, « La conquête de la liberté », O.C., vol. VIII, p. 187-188.

⁴² *Ibid.*, p. 193-199.

l'étroite corrélation avait déjà été postulée par Chapman et ses collègues. Ainsi, dans le message radio du 8 septembre 1942, en condamnant la persécution des juifs en France, Maritain spécifia que la responsabilité pesait non pas sur le peuple français, mais plutôt sur Laval et Pétain, coupables d'avoir vendu « à l'ordre nouveau du déshonneur et de l'esclavage le pays de saint Louis, de Jeanne d'Arc et de la Déclaration des Droits ». Et il poursuivit en affirmant que « ce n'est pas seulement pour l'injure faite à la dignité humaine et aux droits humains dans la personne des Juifs persécutés, c'est pour l'âme de la France que l'angoisse nous étreint tous, nous qui nous souvenons des saints de France, et des jours où l'honneur avait un sens pour les chefs de notre pays »⁴³. Or, si parler de la France comme du pays de saint Louis et de Jeanne d'Arc n'était pas surprenant, en parler comme du pays de la Déclaration des droits de l'homme, et se référer aux « droits humains » dans les juifs persécutés⁴⁴, représentait pour Maritain une étonnante nouveauté : c'était le signe le plus clair de la *transformation* subie par sa pensée et confirmée d'ailleurs par bien d'autres textes de la même période.

Ainsi, dans un article publié dans *The Commonwealth* du 18 septembre 1942, Maritain écrit :

« Jamais nous autres chrétiens nous n'avons eu une telle occasion d'exprimer notre compassion envers la "race aînée", pour laquelle le Christ a pleuré et qui est à jamais chère à son cœur – en même temps que notre position pour la justice et les droits de l'homme, qui sont atteints en eux [les juifs] de manière particulièrement effrayante »⁴⁵.

Peut-être plus significative encore fut l'intervention de Maritain à la session de l'Institut de Droit Comparé de l'École Libre des Hautes Études dédiée au « droit raciste », le 23 janvier 1943. En cette occasion, le philosophe définit le droit raciste comme la « complète corruption du Droit et de l'idée du Droit accomplie par le racisme », en l'opposant radicalement aux enseignements du dernier Pie XI⁴⁶, mais aussi à la culture juridico-politique des États-Unis, qui représentaient pour lui l'exemple le plus haut d'un pays « qui s'est constitué sur la base des droits humains »⁴⁷, et le signe d'une nécessité désormais incontournable : guérir les hommes « de la corruption spirituelle du racisme et de l'antisémitisme », en leur rappelant qu'ils sont nés « pour la liberté et qu'ils sont égaux devant le droit, et qu'ils tiennent de la loi naturelle des droits inviolables et des devoirs infrangibles »⁴⁸. Trois ans après la fondation du Committee of Catholics for Human Rights, donc, Maritain en venait lui aussi à présenter explicitement

⁴³ Jacques Maritain, « La persécution raciste en France », *O.C.*, vol. XII, p. 589-590.

⁴⁴ Ce que Robert E. Lucey avait déjà fait, en 1939, dans « A World-Wide Attack On Man », *art. cit.*

⁴⁵ Jacques Maritain, « Atonement for All », *O.C.*, vol. VIII, p. 733.

⁴⁶ Jacques Maritain, « Le droit raciste et la vraie signification du racisme », *O.C.*, vol. XII, p. 595-600.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 610.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 616.

la défense des droits humains comme l'un des instruments essentiels pour combattre les haines totalitaires et, en même temps, comme l'un des fondements du nouvel ordre mondial.

Il avait articulé de façon systématique cette conviction dans *Les droits de l'homme et la loi naturelle*, paru d'abord en français, au printemps 1942, et puis en anglais, chez Charles Scribner's Sons, l'année suivante⁴⁹. Ce livre visait à fournir aux hommes de Charles de Gaulle, mais aussi à leurs compatriotes qui luttaient en France, les « munitions idéologiques »⁵⁰ et le *langage nouveau* dont ils avaient, selon Maritain, un besoin vital :

« Il est clair qu'il serait vain de proposer à la France un retour au régime d'avant-guerre ; mais il est non moins clair que ce serait folie de renoncer du même coup aux conquêtes, aux espérances et à l'idéal historique de la démocratie, – d'une démocratie foncièrement renouvelée, retrempee dans ses sources évangéliques [...]. Nous avons besoin d'un langage nouveau. C'est une nouvelle déclaration des droits de l'homme, c'est l'espoir d'une République nouvelle réalisant vraiment, dans la vie politique et dans la vie sociale, ces trois grands signes que nous lisons aujourd'hui avec une émotion déchirante au fronton de la France Libre, c'est une telle promesse qui pourra achever de réveiller notre peuple et l'aider à reprendre ses énergies et ses vertus »⁵¹.

Maritain, toujours dans le contexte *privé* de cette correspondance personnelle, soutint ensuite que « faire le faisceau de toutes les libertés, libertés spirituelles, libertés politiques, libertés sociales et ouvrières », appartenait à ceux qui étaient en train de combattre héroïquement pour la liberté nationale de la France. La mission que la Providence avait dévolue au mouvement de la France Libre était donc immense à ses yeux, et consistait dans le fait de donner au peuple français la possibilité de réconcilier, enfin, le christianisme et la liberté – c'est-à-dire « ces deux traditions de fidélité spirituelle et d'émancipation temporelle, la tradition de saint Louis et celle de la Déclaration des Droits, que de part et d'autre de funestes erreurs ont opposées l'une à l'autre, et dont le conflit nous déchire depuis tant d'années, et où sont engagées des vérités, des gloires et des valeurs humaines qui nous sont pareillement chères »⁵², affirmation dont la signification théorique et politique ne pourrait pas être sous-estimée, et que Maritain réitéra plusieurs fois, dans des circonstances publiques.

⁴⁹ Cependant, il est utile de rappeler qu'une première version du chapitre 2 de cet ouvrage fut d'abord publiée en anglais, chez The Christian Culture Press, avec le titre *The Natural Law and Human Rights*. Il s'agissait d'une plaquette commémorant le Second Annual Christian Culture Award, prix que Maritain reçut à Windsor (Ontario) le 18 janvier 1942.

⁵⁰ Lettre de Jacques Maritain à Yves Simon, 4 janvier 1942 (AM).

⁵¹ Lettre de Jacques Maritain à Charles de Gaulle, 21 novembre 1941, in « Correspondance entre Jacques Maritain et le général de Gaulle (1941-1942) », *Cahiers Jacques Maritain*, n° 16-17 (1988), p. 62.

⁵² *Ibid.*, p. 62-63.

Ainsi, le 23 septembre 1943, dans un message radiodiffusé, Maritain affirma que la tâche politique principale du peuple français, après la guerre, serait « d'amener à se reconnaître mutuellement, et à agir ensemble, les deux grandes traditions qui animent la vie profonde de notre pays : la tradition qui a fait de la France l'apôtre de la foi et de l'Évangile parmi les nations, et celle qui a fait de la France la messagère de la démocratie et de la liberté » – c'est-à-dire, « la tradition de Jeanne d'Arc et la tradition des Droits de l'Homme »⁵³. De même, quelques jours plus tard, Maritain soutint que l'anniversaire de la prise de la Bastille devait être l'occasion de démasquer « le malentendu cruel qui depuis un siècle et demi a tourmenté la conscience française, prise entre sa tradition chrétienne trop souvent confondue avec une politique réactionnaire, et sa tradition révolutionnaire trop souvent confondue avec une destructive philosophie de la vie ». Une contradiction « plus apparente que réelle », que le peuple français était désormais prêt à surmonter :

« La résistance française a été l'occasion d'un rapprochement d'une importance extraordinaire, où les hommes de la Révolution Française et les hommes de la foi et de l'espérance chrétiennes se sont reconnus. Ces chrétiens comprennent que l'inspiration démocratique procède en définitive de l'inspiration évangélique, si laïcisée, si déformée qu'elle ait pu être souvent. Ces démocrates comprennent que l'inspiration chrétienne peut faire des défenseurs indomptables de la liberté et des droits de la personne humaine. En même temps les uns et les autres, du moins les meilleurs d'entre eux, liquident de vieux préjugés et révisent leurs conceptions »⁵⁴.

Les composantes démocratiques, socialistes et chrétiennes du peuple français devaient donc lutter ensemble « pour l'avènement de ce que les uns appelleront une seconde Révolution Française et les autres une nouvelle chrétienté »⁵⁵, en proclamant « la Liberté, l'Égalité, la Fraternité, dans l'esprit de Jeanne d'Arc »⁵⁶. Ainsi, la réconciliation historique de l'inspiration évangélique avec l'inspiration démocratique ne se configurait plus comme une simple *subordination* de la seconde à la première, mais plutôt comme une *reconnaissance* mutuelle et une mutuelle *collaboration* à une œuvre commune temporelle guidée par les mêmes principes fondamentaux. Une conclusion très difficile, peut-être même impossible à comprendre sans tenir compte de l'influence exercée sur Maritain par le contexte intellectuel et politique américain, et en particulier par ses amis du Committee of Catholics for Human Rights.

⁵³ Jacques Maritain, « L'unité à reconquérir », *O.C.*, vol. VIII, p. 412-413.

⁵⁴ Jacques Maritain, « Les deux traditions de la conscience française », *O.C.*, vol. VIII, p. 414-415.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 416.

⁵⁶ Jacques Maritain, « Quatorze juillet 1943. Le peuple de France », *O.C.*, vol. VIII, p. 896-897.

Conclusion

Les deux « mots d'ordre » que Maritain forgea pendant la guerre – démocratie et droits humains – furent au cœur de son projet de reconstruction après 1945, et leur rapport se précisa davantage. La « nouvelle » démocratie et la « nouvelle » Déclaration des droits de l'homme demeurèrent des objectifs à poursuivre en même temps, mais l'un des deux assumait bientôt le rôle de *fondement théorique* de l'autre : une nouvelle Déclaration des droits de l'homme devint en effet pour Maritain la condition nécessaire, incontournable, de la « charte essentielle » qui devait définir et ordonner la future communauté démocratique française et mondiale. Ainsi, l'engagement de Maritain dans l'entreprise qui conduisit à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, approuvée finalement par les Nations Unies le 10 décembre 1948, contribua à renforcer, en lui, la conscience de l'importance du lien à établir entre démocratie, christianisme et défense des droits humains. Mais ce fut seulement quand il décida de systématiser philosophiquement (dans *Neuf leçons sur les notions premières de la philosophie morale* et dans *Man and the State*) les idées exprimées pendant la guerre, que l'évolution de sa pensée, commencée en 1939, eut une sanction définitive.

En s'éloignant des positions officielles du magistère pontifical, qui n'avait jamais mis en discussion (même pas avec le dernier Pie XI) la traditionnelle revendication limitée aux « droits naturels » de la *personne humaine*, toujours subordonnés aux droits de Dieu et de l'Église, Maritain inclut donc dans sa philosophie les « droits humains », afin de réconcilier la perspective catholique avec les conquêtes de la modernité révolutionnaire française et américaine. Ainsi, dans le sillage des thèses soutenues par ses amis américains, en défendant et en promouvant les droits que l'être humain possède *indépendamment* du fait qu'il connaisse la « vérité » religieuse, Maritain chercha à introduire dans la pensée catholique européenne des acquisitions inédites. Acquisitions qui furent (partiellement) acceptées par le magistère seulement vingt ans plus tard, lorsque l'encyclique *Pacem in terris* dégagea la possibilité d'une convergence – d'ailleurs jamais parfaite – entre les droits naturels traditionnellement revendiqués par l'Église et les droits de l'homme qui s'étaient historiquement affirmés à partir de la modernité révolutionnaire⁵⁷.

Daniele LORENZINI

Université Paris-Est Créteil / Università « La Sapienza » di Roma

⁵⁷ Voir Daniele Menozzi, *Diritti naturali e diritti umani. L'opposizione di Pio XI ai totalitarismi*, in J.-P. Delville et M. Jačov (dir.), *La papauté contemporaine (XIX^e-XX^e siècle)*, Louvain-la-Neuve, Collège Érasme/Universiteitsbibliotheek, 2009, p. 484.